PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 16/09/ 2026

La séance du Conseil débute à 19 h

Étaient présents :

JACQUE Jean-Pierre
PERCHERON Caroline
LAHURE Eric
CAILLARD Eveline
HOUSSON Ludovic
SAILLET Josette
POLLRATZKY Marc
PIEDFER Dominique
WOJCIK Jean Louis
BORASO Michèle
JACQUE Chantal
COLLIGNON Nicole
TROMBINI AM
DEVAUX Thierry
BIZOT Hervé
LHOTEL Elisabeth
FOULON Nathalie
LECOINTRE Christophe
HIBLOT Philippe
ANDRE Edwige
GIRAUD Laetitia
PERCEVAL Didier
TADJINE Catherine
PIZEL Donovan
PAVY Emma

Étaient présents : JACQUE Jean-Pierre- PERCHERON Caroline- LAHURE Eric- CAILLARD Eveline- HOUSSON Ludovic- SAILLET Josette- POLLRATZKY Marc- PIEDFER Dominique- WOJCIK Jean Louis- FOULON Nathalie- BORASO Michèle- JACQUE Chantal- COLLIGNON Nicole-TROMBINI AM- DEVAUX Thierry- BIZOT Hervé- LHOTEL Elisabeth- LECOINTRE Christophe- HIBLOT Philippe- ANDRE Edwige- GIRAUD Laetitia- PERCEVAL Didier- PAVY Emma (arrivée à 19h13)-TADJINE Catherine- PIZEL Donovan-

Absents ayant donné mandat de procuration : G CHRIST à C PERCHERON-V DEL PINO à E CAILLARD-P LEUENBERGER à D PIEDFER- E PAVY à L GIRAUD (jusqu'à 19h13)

Excusés : B PIERSON

Nombre :

De Conseillers en exercice	29
De Présents	24 25 à 19h13
De Votants	28

La séance débute à 19h 00

Lecture des pouvoirs

1 - ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, il doit être procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré
A l'unanimité
décide de désigner D PIEDFER Secrétaire de séance

2 -APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 AVRIL 2026 Annexe 1

DEL26-07-01

Le Conseil sera invité à prendre connaissance du procès-verbal de la séance du conseil du 23 AVRIL 2026 et de l'approuver

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré
A l'unanimité

décide d'approuver le pv de la séance du 23/04/2026

3- DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE LA CLECT- T2L DEL26-07-02

Présentation JP JACQUE

Il s'agit d'un organe consultatif qui devra être réuni :

- A chaque transfert de compétences
- A chaque transfert de charge.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant (Longuyon disposera de 5 membres).

Le conseil municipal procédera à la désignation de ses 5 représentants au sein de la CLECT.

M LE Maire propose : JP JACQUE-E LAHURE- J SAILLET- N FOULON- C JACQUE

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré
A l'unanimité

Décide d'approuver ces désignations

4- DESIGNATION DES COMMISSAIRES CIID DEL26-07-03

Présentation JP JACQUE

La CIID est composée du Président de l'EPCI, qui en assure la présidence (ou de son VP délégué) et de dix commissaires titulaires, et dix commissaires suppléants qui seront désignés par la DDFIP à partir d'une délibération dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres, en nombre double. Il s'agira donc de proposer 40 noms *(au maximum)*, 20 titulaires, 20 suppléants à la DFIP.
Chaque commune se doit de transmettre 1 titulaire et 1 suppléant. Les personnes désignées doivent figurer parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales. Les communes devront transmettre outre le nom et le prénom la date de naissance, l'adresse et les impositions locales afférentes à chacun des noms transmis.

Les personnes désignées doivent figurer parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales. (Conformément au 1 de l' article 1650 A du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes : - être âgés de 18 ans au moins ; être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ; jouir de leurs droits civils ; être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ; être familiarisés avec les circonstances locales ; posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission).

Il est proposé ces deux représentants :

M	MAIGRET	PIERRE		Longuyon	TFB
M	FERRARI	MARIO		Longuyon	CFE

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré
A l'unanimité

décide d'approuver ces désignations

5- T2L – PLUI DEL26-07-04

Présentation JP JACQUE

ASPECTS JURIDIQUES : LE TRANSFERT DE COMPETENCES

Loi ALUR : intercommunalité non compétence en matière de document d'urbanisme le devient le lendemain du l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de cette loi (27/03/2017 → 27/03/2020)

Dans les 3 mois précèdent ce délai : si il y expression d'une minorité de blocage (au moins 25% des communes représentant 20% de la population - cad 7 communes qui représenteraient 3.100 habitants) : le transfert de compétences n'a pas lieu

Aujourd'hui, après expiration du délai de 3 ans de la loi ALUR : l'intercommunalité devient compétente de plein droit le 1er juillet de l'année suivant l'élection du Président de l'intercommunalité suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaire

Pour empêcher le transfert de compétence : la minorité de blocage devra s'exprimer enter le 1er avril 2027 et le 30 juin 2027

Le transfert peut aussi se faire avant / à tout moment via un vote en conseil communautaire. Si le vote est en faveur du transfert, la compétence est transférée sauf si : minorité de blocage exprimée dans les 3 mois qui suivent

Comment ? Par délibération de la commune
Si pas de délibération = consentement au transfert de compétence

A l'heure actuelle, les élus se sont toujours opposés à ce transfert de compétence

L'expression de la minorité de blocage date de 2020, malgré le projet de territoire qui mettait en avant la nécessité de faire un PLUi en l'appréhendant sous l'angle paysager et patrimonial (valoriser le paysage et le cadre de vie rural)
A ce jour, l'intercommunalité et ses communes disposent d'un an pour s'interroger sur cette compétence
Il semble important que les élus puissent percevoir les enjeux éventuels derrière cette prise de compétence à travers quelques questions / enjeux

Est-ce que l'enjeu paysager et patrimonial reste au coeur du projet intercommunal ?

Est-ce que le PLUi peut participer à la stratégie de développement – en particulier économique – de T2L

Comment les élus et les communes de T2L se positionnent par rapport à leurs documents d'urbanisme existants ?

ASPECTS JURIDIQUES : CONSEQUENCES DU TRANSFERT

Sur les autorisations d'urbanisme :

- pour les communes dotées d'un PLU, elle reste communale. Le Maire signe l'arrêté au nom de la commune
- Mais : la commune peut autoriser ce transfert à l'EPCI (via accord matérialisé par délibération du Conseil Communautaire). Dans cette situation c'est le Président qui signe les arrêtés au nom de la commune.
- Dans ce dernier cas, le principe de transfert doit être renouvelé à chaque renouvellement de Conseil Municipal ou changement de Président d'EPCI

Sur l'instruction :

- Ce n'est pas une compétence, mais un service que la commune peut choisir d'assurer elle-même ou de confier à une autre collectivité

Sur les PLU communaux

- Ceux qui existent lors du transfert restent en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUiHD
- Ils peuvent évoluer sauf pour une révision générale
- Pour les procédures déjà engagées avant le transfert : l'EPCI devient maître d'ouvrage et peut laisser la commune achever les procédures engagées, sur la base d'une délibération du conseil municipal

ASPECTS JURIDIQUES : CONSEQUENCES DU TRANSFERT

Sur le droit de préemption urbain

- La loi ALUR prévoit le transfert automatique du DPU des communes à l'EPCI dès lors que celui-ci dispose de la compétence PLUi (même si un PLUI n'est pas encore approuvé ou même prescrit).
- Ce transfert est tacite et ne nécessite aucune formalité ni modification statutaire (art 149 loi ALUR)
- En l'absence de PLUI approuvé, le DPU s'applique uniquement sur les communes disposant d'un PLU. Une fois le PLUI approuvé, l'EPCI est compétent sur l'ensemble des communes.
- L'exercice du DPU est limité aux compétences de l'EPCI
- En principe, l'EPCI ne peut préempter des biens que pour réaliser des opérations relevant de ses compétences statutaires (principe de spécialité). Toutefois, un EPCI peut préempter un bien pour un projet d'intérêt communal, à condition que celui-ci soit cédé à la commune compétente et que la décision le spécifie.
- Délégation partielle aux communes possibles dans les domaines pour lesquelles les communes sont compétentes.
- Afin d'éviter des conflits d'intérêts, il est souhaitable que les statuts listant les compétences d'intérêts communautaires et celles de compétences communales soient les plus précis possibles.

Il appartiendra au Conseil de se prononcer favorablement ou défavorablement au transfert de compétence PLUI à la CCT2L

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré
A l'unanimité

décide de REFUSER le transfert de compétence PLUI à l'intercommunalité

6- ONF

DESIGNATION DELEGUES COMMUNES FORESTIERES DEL 26-07-05

Présentation Marc POLLRATZKY

L'association des Communes forestières souhaite connaître les 2 représentants de la commune pour siéger au sein de ses assemblées générales.
M le Maire propose Marc Pollratzky en titulaire et Eric Lahure en suppléant ;

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré
A l'unanimité

décide de valider cette proposition

PROPOSITION COUPES POUR L'EXERCICE 2027 DEL26-07-06

Présentation Marc POLLRATZKY

L'ONF propose d'inscrire des coupes pour l'exercice 2027 dans la forêt relevant du Régime Forestier de notre collectivité. Cet état d'assiette est proposé sous forme de tableaux présentant les coupes prévues au programme d'aménagement

Office National des Forêts	Etat d'Assiette Année 2027 UT Nord 54	Forêt n° 51/97 LONGUYON	Monsieur le Maire COMMUNE DE LONGUYON PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 54260 LONGUYON

Coupes hors aménagement

Groupe : ensemble d'unités de gestion, regroupées pour être soumises à des opérations sylvicoles semblables : UG = unité de gestion – Type Coupe : BI = bois d'industrie – BO = bois d'œuvre – TSF = Taillis sous futaie	Mode de vente des produits vendus : BF = bois façonnés - BSP = vente sur pied - DE = délivrance (affouage) - CVD = Contrat de Vente Délivrance – Mode de statut : CPAF = coupe programmée année fixe – CPANF = coupe programmée année non fixe

Statut	Groupe	UG	Type Coupe	Surf. UG (ha)	Surf. à Dés. (ha)	V.Total (m3)	Mode de vente des produits vendus
Hors plan	Amélioration	2_a4	Amélioration de BI	3,60	3,60	162,0	DE
Hors plan	Irrégulier	13_i3	Irrégulière de BI	4,26	4,26	106,5	BF/DE
Hors plan	Irrégulier	14_i3	Amél bordures voirie sécu	9,26	3,00	45,0	BF/DE

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré
A l'unanimité

décide d'approuver:
- **L'Etat d'assiette des coupes de l'année 2027 présenté**
- **Demander à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette**
- **Pour les coupes inscrites, fixer la destination des coupes et la désignation des garants après martelage**

PARCELLES A VENDRE SUR PIEDS

Présentation Marc POLLRATZKY

Il s'agit des demandes de martelages à l'ONF pour l'an prochain car il n'y a toujours pas de plan de gestion . Ce sont des bois dangereux. Il faudrait penser aussi aux bois de la route de Longwy.

M POLLRATZKY présente la proposition de l'ONF sur les parcelles 13 et 14 et demande à rajouter la parcelle 15.

P HIBLOT : ne peut on pas valoriser en bois énergie ? il y a des entreprises qui achètent à la tonne
M POLLRATZKY : cela représente 12m3

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré
A l'unanimité

décide d'approuver ces ventes

- Jeunes bois sur les parcelles 21a4, 22a4, 23a4 en un seul lot
- Jeunes bois situés le long de la voie SNCF, chemin de la Société de tir, vente sur pied à M AMAR pour un montant de 100€
- Exploitation par une entreprise et réservation des Houppiers pour les affouages sur les parcelles 21j-21r et 25i, ainsi que

Confirme la taxe d'affouage à 12€/stère et une répartition par feu
et désigne 3 garants solvables solidairement responsables de la qualité de l'exploitation: JP JACQUE-E LAHURE-M POLLRATZKY

7- FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°2 DEL26-07-07

L'exécution budgétaire 2026 nécessite l'inscription des modifications budgétaires telles que présentées :

Investissement

Dépenses		*Recettes*	
Article(Chap) - Fonction - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Fonction - Opération*	*Montant*
2031 (20) : Frais d'études - 325-926010 Etude Profonde Fontaine	7 100,00		0,00
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 020 - 926006 Store occultant local RESTOS	2 500,00		0,00
2152 (21) : Installations de voirie - 020 - 926001 Panneau signalisation	1 500,00		0,00
2152 (21) : Installations de voirie - 849 - 926005 Plots solaire Passage piétons	9 150,00		0,00
21538 (21) : Autres réseaux - 020 - 926005 Caméra pont des 2 eaux	1 052,00		0,00
21828 (21) : Autres matériels de transport - 020 Véhicule Espaces verts	44 400,00		0,00
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 020 - 926002 Matériels ESV, ST, rachat info	8 260,00		0,00
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 020 - 926009 Reprise opérations divers	-86 482,00		0,00
2313 (23) : Constructions - 321 - 926008 Lagrange (Etude + ajus.honoraire archi)	12 520,00		0,00
Total dépenses :	**0,00**	**Total recettes :**	**0,00**

Fonctionnement

Dépenses		*Recettes*	
Article(Chap) - Fonction - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Fonction - Opération*	*Montant*
64111 (012) : Rémunération principale titulaires - 020 Personnel	14 245,05	74718 (74) : Autres participations Etat - 020 SPPE	24 745,05
65748 (65) : Subv.fonct.autres personnes droit privé - 020 Subvention associations	10 500,00		0,00
Total dépenses :	**24 745,05**	**Total recettes :**	**24 745,05**
Total dépenses :	**24 745,05**	**Total recettes :**	**24 745,05**

Il appartiendra au Conseil d'approuver cette décision modificative n°2
Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré
A l'unanimité

décide d'approuver cette DM n°2

Arrivée d'Emma PAVY à 19h13

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS -COMPLEMENT- DEL26-07-09

Explications de JP JACQUE : il s'agit de régularisation des dossiers de demandes de subvention. Pour cirquo-délire , nous avions fait annuler leur représentation en raison de la canicule et ils ont eu des frais qu'ils ont dû supporter.

Pour info, Cirquo délire va prendre le local de la fanfare au sein de l'ASL pour le stockage de matériels

Il appartiendra au Conseil d'approuver les demandes de subventions aux associations telles que présentées ci-dessous :

- Esl football pour un montant de 18000€
- Esl handball pour un montant de 8000€
- Basket club pour un montant de 2000€
- Subvention exceptionnelle Cirquo-délire pour un montant de 2321€ (en raison de l'annulation de leur manifestation, l'association supporte un montant de dépenses de 2321€)

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré
A l'unanimité
décide d'approuver l'attribution de ces subventions

8- COMMISSION SPECIALE FACULTATIVE- CREATION- COMPOSITION DEL26-07-08

Présentation Jean-Pierre JACQUE : « j'en serai le président et il faudra préparer un plan de travail »

Les questions soumises à l'ordre du jour du conseil municipal font l'objet d'un examen en amont soit en bureau municipal (Maire, adjoints, DG) soit en commissions composées uniquement d'élus.

Toutefois, il est également possible de faire appel à des personnes qualifiées hors conseil municipal selon leurs compétences. Les commissions municipales n'ont aucun pouvoir décisionnel.

Elles émettent uniquement des propositions ou des avis qui sont d'abord examinés en bureau (Maire et adjoints) puis en conseil municipal si le maire n'a pas reçu délégation du Conseil Municipal en la matière.

Le rôle d'une commission est d'étudier les dossiers qui lui sont confiés ou dont elle se saisit, dans la limite des délégations attribuées à son responsable. Elles peuvent être assistées de spécialistes du domaine étudié.

Le site de profonde Fontaine est proposé depuis la signature de PVD en 2021 pour un aménagement qualitatif.

A ce titre, un cabinet d'étude mandaté par l'ETAT (ANCT et DDT) proposera une étude complète sur la faisabilité de divers aménagements et réhabilitations du site avec programmation pluriannuelle, rédaction d'un avant-projet et plan de financement.

Malgré l'existence de deux commissions dédiées : - Travaux-voirie- et **Culture- animation- vie associative- festivités- jumelage, une nouvelle commission spéciale « Profonde Fontaine » a été sollicitée.**

M le Maire a accepté la mise à l'ordre du jour de la question de la création de cette commission, pour laquelle le président de droit sera M le Maire.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré
A l'unanimité

- **décide de valider la création de cette commission spéciale**
- **approuve sa composition, à savoir la participation de tous les membres du Conseil souhaitant y participer sans limite de nombre.**

9- DECISION SUR DELEGATIONS DU CONSEIL DEL26-07-10

Présentation JP JACQUE

Virement de crédits n°2

Le Conseil devra prendre acte de la décision suivante de M le Maire prise sur délégations du Conseil Municipal

N° INSEE : 54322	COMMUNE DE LONGUYON	Exercice 2026

DECISION DE L'ORDONNATEUR
VIREMENT DE CREDIT N° 2

Jean Pierre JACQUE, le Maire, rend compte de sa décision prise par délégation le Conseil Municipal.
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et le Conseil Municipal lors de sa séance la plus proche.

Objets : **VC2**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2188 (21) - 020 - 926002 : Autres immobilisati	8 570,00		
2188 (21) - 020 - 926003 : Autres immobilisati	360,00		
2188 (21) - 020 - 926009 : Autres immobilisati	-8 930,00		
	0,00		
Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	

- **Convention exploitation Cinéma avec le CRAVLOR DEL26-07-11**

Le contrat d'exploitation du cinéma diffusé au Forum arrive à son terme. Aussi, il est nécessaire de proposer un nouveau mode de diffusion.
Une convention a été signée par le Maire.

Elle reprend ces éléments :

L'association CinéLigue CRAVLOR (Centre Régional Audio-Visuel de Lorraine), entité régionale de la Ligue de l'enseignement

D'UNE PART,
ET

La commune de Longuyon, représentée par son Maire (ou adjoint) dûment mandaté(e) par son Conseil Municipal, ci-dessous dénommée **la COMMUNE**
La COMMUNE est un des ORGANISATEURS associés au CRAVLOR (exploitant de cinéma)
D'AUTRE PART

Il est convenu ce qui suit :
En collaboration étroite avec les collectivités territoriales et leurs associations, le **CRAVLOR développe le cinéma, vecteur important de leur politique culturelle.** Il permet ainsi à leurs populations, d'avoir accès à une création cinématographique de qualité.

De par sa mission d'éducation populaire, le CRAVLOR se donne pour objectif de **contribuer par le cinéma à l'épanouissement de toutes et tous** en développant conjointement trois axes :
-donner à voir des oeuvres cinématographiques grand public sur l'ensemble des territoires de la région,
-promouvoir le cinéma « art et essai »
-développer l'esprit d'analyse par l'éducation du regard (notamment celui du Jeune Public),
-accompagner les éducateurs et les habitants dans la formalisation et la mise en oeuvre de leurs projets culturels locaux.

Pour ce faire, et conformément à la loi et aux règlements concernant la projection de films en séances commerciales ou en séances non soumises à taxes, **le CRAVLOR assure, par l'intermédiaire de son président, le titre d'exploitant déclaré auprès du CNC pour chacun des points de projection.**

La commune, support des projections cinématographiques, parce qu'elle partage les objectifs du circuit CRAVLOR ci-dessus énoncés, s'engage à apporter tout le soutien nécessaire pour que l'action culturelle proposée avec le support cinématographique interpelle l'ensemble de la population du territoire concerné dans sa diversité.

Article 1 : ENGAGEMENTS DE CinéLigue CRAVLOR

1-1 – Mission : CinéLigue CRAVLOR s'engage à accompagner ses partenaires dans la mise en place de séances de cinéma sur leurs territoires

1-2 – Administration :

Le CRAVLOR porte la responsabilité du respect de la réglementation cinéma. Il est l'exploitant des films projetés en secteur commercial.

Il encaisse les recettes de la billetterie C.N.C. et assure l'ensemble des obligations inhérentes à la profession et à la loi, c'est-à-dire les relations avec le C.N.C. (bordereaux de programmes, T.S.A., billetterie), le fisc (T.V.A.), SACEM et les distributeurs.

Il fournit 1 affiche 120x160, 3 affiches 40x60, 10 affiches A3 par film et les informations nécessaires au fonctionnement du point cinéma.

Il assure les frais de transport de la ou du projectionniste, du matériel et des films.

1-3 – Technique :

CinéLigue CRAVLOR effectue la projection avec son équipement en projecteurs numériques cinéma 2K mobiles avec la présence de projectionnistes professionnels.

1-4 - La programmation et l'animation :

La programmation, l'animation se font en étroite collaboration avec les organisateurs locaux qui sont les correspondants de CinéLigue CRAVLOR pour l'activité cinéma sur le territoire de la commune.

Le CRAVLOR est également coordinateur de l'entente de programmation Art et essai et peut proposer dans ce cadre, tout au long de l'année des séances de films d'auteurs.

Partenaire du dispositif régional Passeurs d'images coordonné par la Ligue de l'enseignement – FOL 57, le CRAVLOR peut proposer des séances spéciales et des réductions tarifaires.

1-5 – Promotionnel :

Dans chaque localité, les organisateurs reçoivent (par le CRAVLOR) les affiches commerciales prévues par le distributeur avec le film. Le CRAVLOR peut commander des affiches supplémentaires qui seront facturées aux organisateurs au tarif fixé par le distributeur. Pour chaque projection, les organisateurs sont destinataires (par le CRAVLOR) d'une maquette d'affiche de présentation et d'une maquette permettant de faire des tracts d'information sur le film.

Pour certains films, notamment en direction des scolaires, à la demande des organisateurs et en fonction des possibilités du distributeur, des dossiers pédagogiques plus complets peuvent être fournis.

Article 2 : LES ENGAGEMENTS DES ORGANISATEURS LOCAUX

2-1- Mise à disposition :

L'organisateur la Commune de Longuyon met à la disposition de CinéLigue CRAVLOR,

la salle des fêtes de la commune située à Le Forum, 27 rue de l'Hôtel de ville à LONGUYON pouvant

accueillir 421 personnes, conforme à l'accueil d'une séance de cinéma munie d'un écran.

Elle met à disposition au moins une personne pour aider le projectionniste au montage et au démontage de son matériel, un panneau d'affichage pour l'information des spectateurs sur les films, calendriers, tarifs et autres données utiles.

2-2- Sécurité :

L'organisateur La commune de Longuyon s'engage à s'assurer que la salle répond aux normes de sécurité correspondant aux spécificités des projections cinématographiques et d'accueil de public (passages de la commission de sécurité – conformité selon les échéances obligatoires). Le Registre de sécurité sera consultable à tout moment, sans délai.

2-3- Principe d'un seuil d'équilibre par point :

Le CRAVLOR étant l'exploitant du circuit de cinéma, l'ensemble des recettes générées par la vente de billets lui revient. La vente de billets ne génère pas de recettes propres pour les organisateurs locaux.

L'organisateur local s'engage à organiser un minimum de 8 séances à l'année pour être qualifié de point de cinéma itinérant régulier.

Le seuil d'équilibre de chaque point du CRAVLOR se situe à 50 entrées de spectateurs payants pour la première année *, en moyenne par séance, moyenne calculée pour une année scolaire.

**(Seuil minoré pour la première année afin d'accompagner et soutenir l'ouverture du point, passage ensuite à 60 entrées/séances, après un bilan positif fait conjointement en fin de la première année d'exploitation.)*

L'organisateur assurera, le cas échéant, le complément financier nécessaire pour atteindre ce seuil d'équilibre économique, nécessaire au maintien de l'activité.

Exemple : pour un seuil à 50, une moyenne annuelle de 47 spectateurs pour 8 séances dans l'année correspond à « un manque » de 3 spectateurs (pour parvenir au seuil de 50) le calcul du différentiel serait alors pour l'année de : 3 spectateurs X 8 séances X le tarif moyen de la salle calculé en tenant compte des billets achetés sur le point durant toute l'année cinématographique de référence. (Recette /nombre de spectateurs)

Ce calcul sera effectué sur une période de séances se déroulant du 1er septembre au 31 août, soit sur une année scolaire.

La moyenne du point peut être consultée à tout moment par les organisateurs locaux par simple demande au CRAVLOR.

2-4- Facturation annuelle :

Le bilan annuel de fréquentation de l'année N est réalisé au dernier trimestre de l'année N+ 1. Il est communiqué aux organisateurs du point de cinéma itinérant avant le 31 décembre et donnera lieu, le cas échéant, à l'établissement d'une facture correspondant à la somme nécessaire pour atteindre le « seuil d'équilibre ».

Le cas échéant, comme précisé ci-dessus, ce complément financier sera à la charge de l'organisateur

Le CRAVLOR analysera annuellement la fréquentation et l'animation de la salle, en coordination avec les organisateurs, cosignataires de la présente convention, dans le but de garantir les conditions nécessaires à la continuité de l'activité.

Article 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL

3-1-Adhésion :

La Structure Commune de Longuyon accueille un point de projection du circuit, elle est correspondante locale du CRAVLOR pour l'activité cinématographique sur le territoire de sa commune d'implantation.

Elle s'affilie obligatoirement à la Ligue de l'enseignement de son département aux conditions fixées par les statuts de celle-ci

3-2 - L'information :

A partir des informations et du matériel fournis par le CRAVLOR et complété localement, la structure d'accueil assure l'affichage, la publicité, les relations avec la presse locale pour chaque séance.

3-3 - l'accueil :

La structure a la responsabilité exclusive des éventuelles recettes annexes (buvette, friandises…), qui doivent être générées dans le respect des dispositions légales en vigueur. L'intégralité de ces recettes revient à la structure d'accueil.

Les organisateurs et/ou le CRAVLOR, par ses projectionnistes assurent la tenue de la caisse (avec la billetterie fournie par le CRAVLOR cf annexe).

3-4 - Le relais :

La structure est l'interface entre le CRAVLOR et les différentes structures de la commune – écoles, collèges, centres de loisirs, associations diverses, – pouvant être concernées par l'activité cinématographique. Elle se place à la recherche de nouveaux publics.

3-5- Responsabilité :

La structure locale est l'organisatrice de chaque séance, Le CRAVLOR est le responsable technique de la projection.

La structure d'accueil contracte une police d'assurance pour sa Responsabilité Civile et pour les risques liés à l'activité, ainsi que pour le lieu où se déroulent les projections. Une attestation d'assurance devra être présentée et mise à jour annuellement auprès du CRAVLOR. 6

Le CRAVLOR est assuré auprès de la MAIF-Assurances pour son matériel en tant que prestataire et en responsabilité civile d'exploitant pour tout sinistre qui pourrait survenir en lien avec cette exploitation.

Article 4 : LES ENGAGEMENTS DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE

DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

4-1- Rôle des Fédérations départementales de la Ligue de L'enseignement :

Les Fédérations Départementales de la Ligue de l'enseignement de Lorraine assument, coordonnent et cogèrent l'activité de diffusion cinématographique, secteur d'activité de CinéLigue CRAVLOR dont chaque Fédération départementale est membre.

4-2- Rôle des structures locales :

Elles sont invitées aux commissions d'animation organisées par le CRAVLOR en collaboration avec la Fédération Départementale de la Ligue de l'Enseignement de son ressort.

Ces réunions de travail seront organisées avec la Fédération afin de formuler des propositions en termes de programmation, de suivre la gestion du circuit du CRAVLOR et de faire des propositions pour développer l'activité cinématographique sur le département.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION - RENOUVELLEMENT

5-1- Durée :

La présente convention est conclue pour une année scolaire.

Elle sera reconduite tacitement d'année en année sauf dénonciation nécessitant un préavis de 3 mois.

5-2- Dénonciation :

En cas de litige, les parties représentées par leurs élus dûment mandatés par leurs instances décisionnelles, en présence du Président de la Fédération Départementale de la Ligue de l'enseignement du ressort, s'engagent à rechercher à l'amiable tous les moyens nécessaires à la résolution du ou des problèmes, avant tout règlement judiciaire

INFORMATION BILLETTERIE CRAVLOR

Les prix d'entrée sont fixés par le CRAVLOR.

Les prix d'entrée pourront être modifiés en fonction des conditions économiques sous la forme d'un avenant à la présente convention, avec accord et information des parties.

Le prix du billet tarif plein est fixé à 6.00. €.

Tarif réduit - 16 ans, demandeurs d'emploi, étudiants, adhérents des associations relais (sur présentation de la carte) : 5,50€

Tarif jeune – de 14 ans : 4.50 €

Les organisateurs pourront bénéficier de billets exonérés dans la limite d'un billet gratuit tous les 10 billets payants vendus. Des tarifs spécifiques sont négociés avec les organisateurs de festivals et feront l'objet, si applicable, d'un avenant à la présente convention.

Séances scolaires

Dans le cadre de séances scolaires, un billet accompagnateur gratuit pourra être délivré par tranche de dix billets vendus. Cette séance sera facturée à 3.80 € par enfant

Une double séance scolaire se déroulant le même jour n'engendrant qu'un seul déplacement pour le CRAVLOR sera facturée à 3.50 € par enfant par séance.

Séance scolaire dans un dispositif national d'éducation à l'image

Il s'agit des dispositifs École et cinéma, Collège au cinéma et Lycéens et apprentis au cinéma (dont le tarif national est fixé à 2,50 €). La séance est facturée (sans supplément local autorisé) à 2.50 € par enfant.

Accès des mineurs

Certains films sont strictement interdits aux mineurs de moins de 18 ans, de moins de 16 ans ou de moins de 12 ans, même accompagnés par une personne majeure. Le CRAVLOR, l'organisateur, ainsi que toute personne accompagnant un mineur, sont responsables pénalement du respect de cette réglementation (décret n°92-445 du 15 mai 1992). En cas d'accident causé par un mineur, les éventuels dommages relèveront de la responsabilité civile de son responsable légal. Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnées d'une personne d'au moins 16 ans, qui assumera la responsabilité de l'enfant durant la séance.

Le Conseil prend acte de ces décisions

DIVERS : pas de questions diverses

La séance est levée à 19h18

Le secrétaire de séance **Le Maire**

D PIEDFER **JP JACQUE**